

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022 à 13H30**

Nombre en exercice : 9 L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-deux novembre à treize heures
Nombre de présents : 5 trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le
Procurations : 2 dix-sept novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en Mairie, en session
Nombre de votants : 7 ordinaire à huis clos, sous la Présidence de Monsieur Michel KOCIUBA,
Date de la convocation Président.
17 novembre 2022

Etaient présents : Mrs KOCIUBA, POTTIER, Mmes JACOB, POUPONNEAU, CLEMENT

Absentes excusées :

Mme DAUPHINOT

Mme EMON qui donne pouvoir à Mme CLEMENT

Mme DEBONNIERE qui donne pouvoir à M. POTTIER

Absente : Mme FONTAINE

Secrétaire de séance : Mme Jeannine CLEMENT

Monsieur le Président, après avoir salué ses collègues, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président fait l'appel des membres présents et constate que la condition de quorum est remplie puis invite le Conseil d'Administration à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour. Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que la délibération concernant la nomenclature M57 ne pourra être votée à cette séance du fait du report de séance du Conseil Municipal pour non quorum. Cette délibération doit d'abord être votée par le Conseil Municipal. Une nouvelle réunion est donc programmée pour le jeudi 1^{er} décembre.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose aux membres du CCAS d'adopter l'ordre du jour de la présente séance en vue d'examiner les affaires dans l'ordre arrêté, à savoir :

- Approbation de l'ordre du jour
- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2022
- Choix de l'orchestre pour le repas
- Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des documents budgétaires
- Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023
- Dossiers d'aides financières
- Questions diverses

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire de séance pris dans le Conseil d'Administration. Ayant obtenu l'unanimité, madame Jeannine CLEMENT a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée le dernier procès-verbal en date du 19 octobre 2022, le Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal.

REPAS DE FIN D'ANNEE DES SENIORS

Le Conseil d'Administration du CCAS a pris sa décision concernant le choix de l'orchestre pour le repas des séniors. Plusieurs propositions ont été étudiées et le choix s'est porté sur l'orchestre CROC'NOTES de ATTIGNY.

MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- DECIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet des Ardennes, représentant l'Etat, à cet effet,
- DECIDE par conséquent de choisir le dispositif ACTES et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme SPL XDEMAT.
- DEGAGE les crédits correspondants.

MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Dans le cadre de la dématérialisation et de la télétransmission, concernant les actes, délibérations et documents budgétaires du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser le dispositif homologué SPL XDEMAT et à procéder à la télétransmission des documents budgétaires.
- DEGAGE les crédits correspondants.

ADOPTION PAR DROIT D'OPTION DE LA NOMENCLATURE M57 ABRÉGÉE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Cette délibération sera prise lors de la prochaine réunion de CCAS.

QUESTIONS DIVERSES

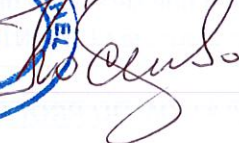
Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h55.

La secrétaire de séance
Jeannine CLEMENT



Le Président,
Michel KOCIUBA



Procès-verbal approuvé et arrêté en séance le : 1^{er} décembre 2022

Date de mise en ligne sur le site internet le : 1^{er} décembre 2022